

Restauration

Vous serez amenés à **confirmer** le statut de votre enfant à la rentrée lorsque vous aurez pris connaissance de son emploi du temps, les modifications seront prises en compte jusqu'au **20 septembre (aucun changement ne sera accepté après cette date)**.

Sachant que :

- La pause du déjeuner dure en général 1 heure.
- Les repas sont élaborés par la société de restauration et pris sur place à la cafétéria ou au réfectoire.
- Le prix d'une formule self est identique au prix d'une formule cafétéria accessible uniquement aux lycéens de 1^{ère}, de terminale.
- Les tarifs sont fixes et forfaitaires et varient selon le nombre de jours de présence choisi pour la période (cf. informations sur les tarifs)
- Le forfait restauration est payable sur la facture annuelle
- Repas occasionnel (élève externe, demi-pensionnaire non inscrit le jour choisi) : l'achat d'un **ticket** à la comptabilité au prix de **9 € est obligatoire pour accéder à la restauration**.
- L'accès au self ou à la cafétéria se fait sur présentation de la carte à lecture optique (ou du ticket) :
 - La carte est strictement personnelle.
 - La carte sera facturée 10 € sur la facture annuelle et remise à tous les élèves courant septembre. Jusqu'à l'obtention de leur carte, les demi-pensionnaires pourront accéder à la restauration en donnant leur nom et classe.
 - En cas de perte ou de destruction, le remplacement de la carte sera facturé **10 €**

Les changements de statut (externe ou demi-pensionnaire) ne sont possibles qu'à partir du 6 janvier et à partir du 1^{er} avril.

La famille doit en faire la demande par écrit directement auprès du service comptable avant les vacances de Noël et avant le 20 mars.